

## « COMITE 12A »

### *Comité d'action pour l'indexation de l'Ordonnance sur l'assurance-chômage*

La révision de la Loi sur l'assurance-chômage (LACI), adoptée par le peuple en automne 2010, fera passer de 12 à 18 le nombre de mois à cotiser pour obtenir une indemnisation chômage complète. Cela aura des conséquences **dévastatrices** pour les danseurs, chorégraphes, musiciens, techniciens, acteurs, metteurs en scène et cinéastes de Suisse.

Lors de la précédente révision de la LACI, en 2002, les autorités avaient choisi de **doubler les 30 premiers jours** de contrat des intermittents, pour rendre les conditions du chômage accessibles à leur situation particulière.

Aujourd'hui, le Conseil fédéral peut adapter cette mesure à la nouvelle loi, en faisant passer le doublement de la période de cotisation des intermittents des 30 aux **90 premiers jours** de leur contrat à durée déterminée.

Cette mesure n'est ni un cadeau, ni un privilège, mais constitue une condition d'application de la loi pour une catégorie professionnelle distincte, "*où les changements d'employeurs ou les contrats à durée limitée sont usuels.*" (OACI art. 12a)

Sans cette indexation, c'est toute la politique culturelle de la Confédération et des cantons – y compris la formation des artistes dans les Hautes Ecoles – qui sera gravement remise en cause.

Le **doublage des 90 premiers jours** sera infiniment moins coûteux que les mesures d'aide d'urgence, de réinsertion sociale, de formation professionnelle, etc. qui seront immanquablement requises, à tous les niveaux, pour répondre à une précarisation massive des intermittents.

Par le changement d'**un seul et unique caractère** dans le texte de l'Ordonnance sur l'assurance-chômage (OACI), le problème du chômage des intermittents sera **réglé** :

#### OACI – Article 12a / Période de cotisation

Dans les professions où les changements d'employeur ou les contrats à durée limitée sont usuels (art. 8), la période de cotisation selon l'art. 13 al.1 LACI est multipliée par deux pour les **90** premiers jours du contrat à durée déterminée.

Dans le cadre de la **Procédure de consultation concernant le projet d'Ordonnance sur l'assurance-chômage** (P-OACI), qui se clôt le 8 janvier 2011, nous vous demandons **d'intégrer** cette proposition à votre réponse, ou d'écrire au SECO (Secrétariat à l'économie), si vous n'avez pas été questionnés.

Textes à adresser à : SECO, Direction du Travail, Marché du Travail et Assurance-chômage, Secteur Exécution du droit, C.-Alain Vuissoz, Effingerstrasse 31, 3003 Bern

---

Cette mesure est soutenue par l'ensemble des organisations professionnelles et syndicales du spectacle et de l'audiovisuel en Suisse, dont : Culture Suisse, le SBKV, le SMV, le SSFV, ACT, l'UTR, l'UTS, Danse Suisse, l'ARF/FDS, le Forum romand du cinéma, Action Intermittents, le Pool des théâtres romands, le RAAC, la SSA, Fonction : cinéma, etc...